



Blue Metrics - Conditions Générales de Vente (CGV)

ARTICLE 1 : Application aux ventes des produits et des services de Blue Metrics, ci-après dénommée Blue Metrics

Toutes les ventes de la société Blue Metrics sont régies par ses CGV (dans leur version en vigueur au jour de la commande). La société Blue Metrics propose des prestations de service sous forme d'accompagnement ou d'abonnement. La société Blue Metrics propose également de la vente de produits. Tous ces produits, services et options choisies par le CLIENT seront décrites et singularisées dans chaque devis, et, dénommés aux présentes le « Produit ».

ARTICLE 2 : Opposabilité

La proposition de vente de Produit(s) figure exactement et complètement dans le devis établi par Blue Metrics et transmis au CLIENT. Le fait pour le CLIENT d'accepter le devis (signature) vaut commande ferme de sa part et acceptation des présentes CGV sans modification ni réserve. Aucune condition contraire ou complémentaire figurant sur tout autre document émanant du CLIENT n'est opposable à Blue Metrics sauf accord mentionnant exactement la condition spécifique à laquelle il est spécialement dérogé, conclu par écrit signé des parties et préalable à la confirmation de la commande.

ARTICLE 3 : Commandes

Les devis Blue Metrics l'engagent, sauf mention contraire, pendant 30 jours à compter de leurs dates d'établissement. Le devis précise les conditions techniques, commerciales et administratives qui auront fait l'objet d'un accord entre Blue Metrics et le CLIENT. Passé ce délai, ils deviennent caducs. Le devis accepté vaut commande ferme et définitive sous la condition suspensive du versement et de l'encaissement de l'acompte à verser par le CLIENT. L'acompte est versé à la commande et ne peut être modifié ultérieurement par le CLIENT sauf accord écrit de Blue Metrics. Les modifications devront faire l'objet d'un avenant. Si le CLIENT renonce à sa commande ou refuse de prendre livraison, le contrat se trouvera résolu de plein droit et les acomptes versés resteront acquis à titre d'indemnité, sans préjudice de tout autre dommage et intérêts.

L'acceptation est entendue comme la signature du devis de Blue Metrics sans modification par le CLIENT avec apposition du cachet de la société si la commande est passée au nom d'une entreprise. Le devis accepté doit être adressé à Blue Metrics par écrit (email).

Le CLIENT ne peut en aucun cas céder ou transférer le contrat ainsi conclu à un tiers sans l'accord écrit et préalable de Blue Metrics. A défaut de demande expresse d'information complémentaire à la commande, le CLIENT est réputé parfaitement informé des caractéristiques des produits commandés. L'entreprise Blue Metrics est libérée de l'obligation dans les cas prévus à l'article 1195 du Code Civil. Blue Metrics se réserve le droit de ne pas donner suite à une commande dont le montant serait inférieur à 1 000 € HT.

ARTICLE 4 : Prix et modalités de règlement

Les prix des Produits sont exprimés en Euros (€). Les prix sont ceux qui figurent au tarif en vigueur le jour de la commande. Ils s'entendent comme étant

le prix du Produit vendeur hors toutes taxes, charges, frais de port dédouanement et d'emballage, en sus (cf. article livraison). Les prix des Produits s'entendent pour ce qui est expressément prévu et indiqué dans le devis de Blue Metrics qui a été accepté sans modification, à l'exclusion de tout autre produit, objet ou service. Le prix total est payable :

- à hauteur de 50% du prix total à payer, à la signature du devis par le CLIENT ;
- le solde devra être réglé avant toute livraison du Produit. Le règlement de soldes intermédiaires pourra être exigé en fonction de l'avancement des travaux préalables à la livraison du Produit.

Aucune livraison ne sera effectuée sans le règlement intégral du prix total à payer convenu.

Le règlement doit être effectué par virement au compte Blue Metrics. Le règlement n'est libératoire qu'au jour de son encaissement sans réserve. Aucun escompte n'est accordé. Aucune compensation légale ou conventionnelle n'est possible sans l'accord préalable de Blue Metrics.

Conformément à la loi (article L441-10 du Code de commerce) et sous peine des sanctions légales aucune réduction de prix ou déduction à titre de pénalités ne peut être déduite d'office par le CLIENT sans accord préalable et examen contradictoire des motifs invoqués et de la reconnaissance par Blue Metrics de leur fondement et montants.

Les sommes non payées à l'échéance porteront, conformément à la loi, intérêt, sans mise en demeure préalable, à compter de cette date, au taux légal supplétif (référence article L441-6). Le recouvrement contentieux d'une créance entraînera à titre d'indemnité le versement de la pénalité prévue (10%) et du montant en vigueur (indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 Euros). En outre, le défaut de paiement entraînera la déchéance immédiate du terme de toutes les créances à échoir sur le CLIENT et leur exigibilité immédiate et la suspension de la livraison de toutes les commandes en cours jusqu'à leur complet paiement anticipé.

En cas de résiliation de la vente par le CLIENT avant la livraison, les sommes versées à titre d'acompte à la commande resteront acquises à Blue Metrics à titre de préjudice économique et moral.

ARTICLE 5 : Livraison

Frais :

Tous les frais nécessaires au parfait emballage et à la livraison sont facturés au CLIENT en sus.

Délais :

Les Produits sont livrés dans un délai de 90 jours à compter de la date d'encaissement du solde de la commande. En cas de retard de livraison, l'acheteur ne pourra pas réduire le prix en application de l'article 1223 du Code civil.

Risques :

Les risques de la chose (sur chaque Produit) sont transférés au CLIENT dès la délivrance de chaque Produit entendue « À l'usine » (EXW-INCO TERMS 2010).

Livraison fractionnée :

Le CLIENT accepte les livraisons fractionnées d'une commande sans réduction de prix ou indemnité de ce fait. La facturation sera alors établie en fonction des Produits réellement livrés. La date de règlement est alors décomptée à la date de chaque facturation.

Réserves :

Toute réserve en particulier mais non limitativement sur une non-conformité de la commande, nombre de Produits à livrer, état apparent devra être faite à réception des Produits et adressées, photos à l'appui de tout défaut invoqué ainsi que, si applicable, de l'étiquette d'identification du produit apposé par Blue Metrics (ou son mandataire) avec toutes les références du colis, à l'adresse mail de Blue Metrics et confirmée en LRAR, au plus tard dans les 7 jours de la livraison, à ce dernier avec copie à Blue Metrics. Aucune responsabilité de Blue Metrics ne pourra être invoquée ou retenue pour détérioration apparente si le CLIENT a ouvert un emballage abîmé. De même si Blue Metrics n'a pas été mise en mesure de constater contradictoirement les réserves et si le CLIENT ne lui a pas communiqué un état précis de la nature des réserves, un descriptif détaillé des causes, conséquences et origines possibles et dont Blue Metrics pourrait être tenue pour responsable.

ARTICLE 6 : Garanties légales de conformité et services numériques

Le CLIENT bénéficie pour tous les Produits de toutes les garanties légales (garantie des vices cachés, obligation de délivrance et responsabilité du fait défectueux) et dans les conditions et délais prévus légalement pour agir pour chacune de ces garanties et dans la limite des montants alloués judiciairement. Aucune indemnisation ne sera jamais due au titre de dommages indirects, commerciaux, d'image ou moraux.

Les prestations de service vendues par Blue Metrics sont régies par l'Ordonnance n°2021-1247 du 29 septembre 2021 relative à la garantie légale de conformité pour les biens, les contenus numériques et les services numériques.

Par conséquent les prestations fournies par Blue Metrics sont établies dans le devis ainsi que dans les conditions générales de ventes réalisés puis signés par les deux parties expliquant au consommateur ses droits en cas de non-conformité du service, ainsi que les modalités de résiliation du contrat.

C'est pourquoi, en cas de non-respect des termes mentionnés dans le devis par l'une des parties, des conséquences spécifiques peuvent être appliquées. Il peut s'agir de la résiliation contrat, de dommages-intérêts ou d'autres mesures correctives conformément aux dispositions légales en vigueur.

Afin de traiter dans les meilleures conditions des réclamations et réserves relatives aux Produits, le CLIENT pourra adresser par courrier l'ensemble des éléments relatifs et justificatifs de la nature, des causes et conséquences du problème invoqué et du lien avec le fonctionnement ou la conception des Produits.

ARTICLE 7 : Clause de réserve de propriété

Blue Metrics conserve l'entière propriété de ses Produits jusqu'au complet paiement du prix total facturé. Jusqu'à cette date, le CLIENT ne peut, de quelque manière que ce soit, disposer des Produits ni les déplacer sans l'accord préalable de Blue Metrics.

En cas de non-paiement à l'échéance ou dans le cas où le CLIENT fait l'objet, avant le paiement intégral d'une procédure collective, Blue Metrics se réserve le droit de demander la restitution des Produits par lettre recommandée avec avis de réception aux conditions légales. En cas de non-paiement des marchandises, Blue Metrics se réserve le droit soit

de poursuivre l'exécution de la vente et de demander le paiement complet du prix, soit de revendiquer les marchandises restées sa propriété.

En conséquence, et cumulativement en cas de reprise des Produits, les acomptes versés par le CLIENT resteront acquis définitivement à Blue Metrics. Le CLIENT devra assurer les Produits livrés pour leur valeur de remplacement à neuf contre les risques de perte, détérioration, destruction, vol et tenir informée Blue Metrics de toutes mesures prises par des tiers concernant les Produits, notamment en cas de saisie ; et, en cas de revente et/ou de transformation des Produits livrés, le CLIENT s'engage, à première demande de Blue Metrics, à céder tout ou partie des créances acquises sur les acquéreurs à concurrence des sommes encore dues. Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle dès l'enlèvement des Produits par Blue Metrics au transporteur, au transfert, au CLIENT, des risques de perte ou de détérioration des Produits soumises à réserve de propriété ainsi que des dommages qu'elles pourraient occasionner.

ARTICLE 8 : Droits de propriété intellectuelle et industrielle, design, licence du logiciel, logiciels

La vente d'un Produit à un CLIENT n'emporte jamais, au bénéfice de ce dernier ou de quiconque, cession de tout ou partie d'un droit de propriété intellectuelle ou industrielle sur le design du Produit vendu et/ou de ses logiciels intégrés. Toute reproduction, distribution ou utilisation non autorisée de nos produits ou de leurs éléments constitutifs est strictement interdite et serait constitutive d'une contrefaçon et par conséquent pourrait entraîner des poursuites judiciaires pour violation des propriétés de droit intellectuelles.

ARTICLE 9 : Réclamations et retours

Lors de la livraison, le CLIENT doit examiner et tester le Produit afin de déceler de potentielles anomalies ou vices apparents. Ces dernières doivent faire l'objet d'une réclamation dans un délai de 7 jours si elles ne peuvent raisonnablement pas être découvertes lors de la livraison. En cas d'anomalie reconnue par Blue Metrics, le CLIENT devra, soit, tenir le produit à la disposition de Blue Metrics, soit le retourner. Les réclamations doivent être envoyées au siège social de Blue Metrics par écrit permettant un accusé de réception et doit comporter : référence du devis (ou bon de livraison), références des pièces endommagées ainsi que le motif de la réclamation.

ARTICLE 10 : RGPD

Dans le cadre du traitement des données personnelles, chacune des parties s'engage à respecter la réglementation applicable relative à la protection de celles-ci et notamment en accomplissant les formalités lui incombant au titre de ladite réglementation. Blue Metrics est propriétaire et responsable des données recueillies et laisse au CLIENT un accès total à ces dernières. Blue Metrics s'engage à traiter les données personnelles auxquelles elle a accès en exécution des présentes CGV/charte RGPD ou de tout contrat conclu entre les parties en suivant les instructions du CLIENT et à mettre en place les mesures de sécurité et de confidentialité nécessaires à la protection de ces données. Les données personnelles seront conservées pour une durée conforme à la législation applicable.



ARTICLE 11 : Litiges

Toute vente de Produits Blue Metrics est soumise au Droit français quel que soit le lieu de passation de la commande, de signature du devis, d'expédition de celui-ci ou le lieu de la livraison. Les parties renoncent à l'application de toutes conventions internationales sur la vente internationale.

Seule la version française des présentes CGV régit la vente et est opposable à Blue Metrics.

Tous litiges relatifs à l'exécution ou l'interprétation des présentes et en ce compris tout appel en garantie y compris en cas de pluralité de défendeurs, seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce d'Angers (49-Maine et Loire, France).

CGV Blue Metrics - 2025